Département du Jura Arrondissement de Lons-le-Saunier Canton de Saint Amour Commune de VAL SURAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	14 décembre 2017
Affichage le :	22 décembre 2017
Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de présents : 23	PRESENTS: Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Patrick LE LOUP, Louis PARSUS, Jacques POMIES, Claude ROZ, Thierry BARRON, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Marie-France BOUVIER, Bernard BOUVARD, Mickaël BERTARINI, Adrien BAVOUX, Thierry LEBRETON, Liliane LAZZAROTTO, Gilbert BRUN, Serge PIOTTON, , Sébastien TRASSAERT arrivé à 20h17,
Absents :	
Absents excusés :	Nathalie BARTHELET, Roger BLANCHOUD, Roger NICOLLET, Rosamund LOVE, Jean-Luc BERNARD, Cédric NICOD, Éric BULLE, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Valérie ROUX, Jean-François MARTY, Josiane CARRETIÉ a donné procuration à Claude ROZ, Edwige CALLAMAND,
Secrétaire de séance :	POMIES Jacques

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Annulation de la délibération n° 188.2017.27.11 Location studio 11 A rue des écoles	1
	saint Julien	
*****	Délibération N° 202 -2017-19-12	

Monsieur le Maire explique que la personne qui était intéressée pour louer le studio 11A rue des écoles, n'a pas redonner son dossier de candidature. Après l'avoir contacté, cette personne ne souhaite plus louer ce logement. Il convient donc d'annuler la délibération prise lors du dernier conseil

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 188.2017.27.11

OBJET:	Location T2 studio 11 A au dessus de la médiathèque rue des écoles Saint Julien

Monsieur le Maire explique que la visite du studio a été annulée et il n'y a pas d'autre postulant pour le moment. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

OBJET:	Annulation de la délibération n° 186.2017.27.11 Location T2 12 B rue des écoles saint Julien
	Délibération N° 203 -2017-19-12

Monsieur le Maire explique que les personnes qui était intéressées pour louer le T2 12B rue des écoles, n'ont pas redonné les pièces complémentaires de leur dossier de candidature. Après les avoir contacté, ils devaient nous déposer les documents complémentaires et nous recontacter par téléphone, mais nous n'en

avons aucune nouvelle, aucune pièces n'a été déposée en Mairie, aucun appel téléphonique de leur part. Leur dossier n'étant pas complet, il convient donc d'annuler la délibération prise lors du dernier conseil Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 186.2017.27.11

OBJET : Remboursement caution logement de l'ancienne trésorerie Mme BERTHOZAT Denise et régularisation des charges du logement Délibération N° 204 -2017-19-12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Denise BERTHOZAT qui occupait l'appartement situé au dessus de l'ancienne trésorerie a donné sa dédite et quitté le logement au 25 novembre2017. Madame Denise BERTHOZAT avait versé une caution de 900.00 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée. Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du précèdent relevé du 03.01.2017, fait état d'un trop versé de 521.39 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DIT que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégât, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution
- ACCEPTE de rembourser la caution versée par Madame Denise BERTHOZAT d'un montant de 900 €
- ACCEPTE de rembourser Madame Denise BERTHOZAT 521.39 € concernant les charges versées en trop sur ce logement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

OBJET:	Location T2 49 rue des écoles Saint Julien appartement 11 B
	Délibération N° 205 -2017-19-12

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 30 octobre 2017, il avait été convenu que Monsieur Pichard, locataire du T2 rue des écoles, quittait le logement au 01 décembre 2017 et que Madame Haan Célia et Monsieur Gerbe Dorian prenait en location ce logement à compter du 01 décembre 2017. Or le logement ne sera libéré que le 16 décembre, et les nouveaux locataires ne pourront en prendre possession qu'à cette date.

Il convient donc d'apporter une modification à notre délibération du 30 octobre 2017 en ce sens.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de modifier la date de prise de bail et d'entrée dans les lieux au 16 décembre 2017 pour Madame Haan Célia et Monsieur Gerbe Dorian.
- Dit que le reste de la délibération du 30 octobre 2017 portant le n° 163 -2017-30-10 est inchangée

OBJET:	Remboursement caution logement 11B M. PICHARD Cyril et régularisation des charges du logement
	Délibération N° 206 -2017-19-12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PICHARD Cyril qui occupait l'appartement 11 B rue des écoles a donné sa dédite et quitté le logement au 16 décembre 2017. Monsieur PICHARD Cyril avait versé une caution de 334.75 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constatée.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du précèdent relevé du 03.01.2017, fait état d'un remboursement par la commune de 23.65 € au profit de Monsieur PICHARD Cyril

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DIT que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégât, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution
- ACCEPTE de rembourser la caution versée par Monsieur PICHARD Cyril d'un montant de 334.75 €
- ACCEPTE de rembourser à Monsieur PICHARD la somme de 23.65 € correspondant au trop versé de charge afférente au logement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET:	Annulation de la délibération n° 195.2017.27.11 prix des fermages sur Saint Julien
	Délibération N° 207 -2017-19-12

Monsieur le Maire explique qu'une mauvaise information lui a été communiquée, en effet, Madame Cattenot Eliane souhaite continuer de louer à la commune le terrain cadastré en ZD 19. Or dans la délibération prise lors du dernier conseil, nous avons attribué cette parcelle en vente d'herbe à Monsieur Ecoiffier Pascal.

Il convient donc d'annuler la délibération N° 195.2017.27.11 concernant les fermages de Saint Julien afin que l'on puisse intégrer ce bail à ferme dans une délibération unique pour tous les fermages de Saint Julien Après avoir délibéré. Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 195.2017.27.11

OBJET:	Prix des fermages sur la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 208 -2017-19-12

Monsieur le Maire expose que, sur la commune de Saint Julien, les fermages s'établissent ainsi :

- GUYOT Jean-François parcelle AC 241 pour 00HA 04A 20CA prix 2016 : 27.17 € indice 2016, bail de 2012 reconductible par tacite reconduction d'année en année
- CATTENOT Eliane parcelle ZD 19 le Pelon pour 3HA 91A 70CA (surface utilisable pour 2HA83A88CA) prix 2016 : 204.04 € indice 2016, bail de 2015 se termine le 31 décembre 2023.
- LAMBERON Noël parcelle ZB55 pour 17HA 39A 00CA (surface utilisable pour 4ha environ) prix 2016 : 144.41 € indice 2016 bail fini depuis 2012
- LAMBERON Noël parcelle ZD140 pour 00HA 45A 00CA prix 2017 : 49.32 € indice 2017 pas de bail
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 70 pour 00HA 70A 90CA
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 71 pour 00HA 84A 70CA
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 170 pour 00HA 50A 24CA
 Pas de bail pour ces trois parcelles, prix 2016 global : 193.51 € indice 2016
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 231 pour 01HA 24A 78CA parcelle en remplacement de la ZH184 prix 2016 : 205.46 € indice 2016 pas de bail
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 150 pour 01HA 00A 00CA (surface station épuration, environ 00HA 6A 00CA) surface utilisable pour 0HA 94A 00 CA prix 2016 : 10.98 € indice 2016 pas de bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE des tarifs ci-dessous
- -GUYOT Jean-François parcelle AC 241 pour 00HA 04A 20CA prix 2017 : 26.35 € indice 2017, bail de 2012 reconductible par tacite reconduction d'année en année
- CATTENOT Eliane parcelle ZD 19 le Pelon pour 3HA 91A 70CA (surface utilisable pour 2HA83A88CA) prix 2017 : 197.88 € indice 2017, bail de 2015 se termine le 31 décembre 2023.
- -LAMBERON Noël parcelle ZB55 pour 17HA 39A 00CA (surface utilisable pour 4ha environ) prix 2017 : 140.05 € indice 2017, bail à établir
- -LAMBERON Noël parcelle ZD140 pour 00HA 45A 00CA prix 2017 : 49.32 € indice 2017, bail à établir
- -ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 70 pour 00HA 70A 90CA prix 2017 : 64.64 € indice 2017, bail à établir
- -ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 71 pour 00HA 84A 70CA prix 2017 : 77.22 € indice 2017, bail à établir
- -ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 170 pour 00HA 50A 24CA prix 2017 : 45.80 € indice 2017, bail à établir
- -ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 231 pour 01HA 24A 78CA prix 2017 : 132.62 € indice 2017 bail à établir
- -ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 150 pour 01HA 00A 00CA (surface station épuration, environ 00HA 6A 00CA) surface utilisable pour 0HA 94A 00 CA prix 2017 : 10.65 € indice 2017 bail à établir
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tous les baux ci-dessus mentionnés aux tarifs mentionnés 2017
- DIT que l'indice de référence pour les baux sera l'indice des fermages 2017
- DIT que les baux seront réévalués tous les ans en fonction de l'indice des fermages
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les encaissements et à signer tous documents relatifs à ces dossiers

OBJET:	Annulation de la délibération n° 196.2017.27.11 prix des ventes d'herbes sur Saint Julien
	Délibération N° 209 -2017-19-12

Monsieur le Maire explique qu'une mauvaise information lui a été communiquée, en effet, Madame Cattenot Eliane souhaite continuer de louer à la commune le terrain cadastré en ZD 19. Or dans la délibération prise lors du dernier conseil, nous avons attribué cette parcelle en vente d'herbe à Monsieur Ecoiffier Pascal.

Il convient donc d'annuler la délibération N° 196.2017.27.11 concernant les ventes d'herbes de Saint Julien afin d'enlever ce terrain attribué à Monsieur Ecoiffier Pascal

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

• Décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 196,2017.27.11

OBJET:	Prix des ventes d'herbes sur la commune historique de Saint Julien
	Délibération N° 210 -2017-19-12

Monsieur le Maire expose que sur la commune de Saint Julien les ventes d'herbe s'établissent ainsi :

- ECOIFFIER Pascal parcelle ZH 221 : au stade de foot, portion de terrain longeant le stade (dans sa longueur) et le Suran, portion parallèle au chemin du moulin
- ECOIFFIER Pascal parcelle ZD 211 : salle des fêtes, portion du terrain enherbé longeant le chemin cadastre ZD 10

Monsieur Maire propose la gratuité pour ces deux ventes d'herbe, en effet, les terrains sont difficilement exploitable de part leur taille ou leur qualité (rocheux),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les ventes d'herbe ci-dessus mentionnées
- **DECIDE** la gratuité pour ces deux ventes d'herbe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers

OBJET:	Bilan financier du camping saison 2017
İ	
<u> </u>	

Monsieur le Maire expose que des encaissements sur le camping ont été fait depuis le dernier conseil, les frais pour le camping restent inchangés à 9 102.97 €. Ces frais représentent : la consommation et l'abonnement d'eau, la consommation et l'abonnement pour l'électricité, la consommation et l'abonnement pour l'éclairage public, le gaz, l'abonnement téléphonique et internet, les fournitures administratives, les indemnités de régisseur, le coût du personnel administratif et technique, les fournitures d'entretien, le coût de l'entretien du terrain, l'entretien de la tondeuse, les extincteurs, les assurances, les frais de chèques vacances, les taxes séjour et foncière. Les encaissements ont été non pas de 3 700.54 € mais de 4 694.28 € dont 1 398 € pour la location à l'année de deux caravanes.

Le camping pour la saison 2017 est donc déficitaire de non pas 5 402.43 € mais de 4 408.69 €

OBJET:	Adhésion 2018-2022 PEFC certification des bois
	Délibération N° 211 -2017-19-12

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à PEFC doit être renouvelé pour la commune déléguée de Villechantria et Louvenne au 01 janvier 2018, qu'il serait plus judicieux que l'adhésion concerne la commune nouvelle de Val Suran

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour l'adhésion à compter de 2018 pour la commune Val Suran
- DIT que si l'adhésion globale sur la commune nouvelle n'est pas possible dans l'immédiat, l'adhésion se fera donc sur chaque commune déléguée concernée par le renouvellement de l'adhésion
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à régler l'adhésion

OBJET:	Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire de Saint Julien

Monsieur le Maire lit le courrier émanant de la directrice du groupe scolaire de Saint Julien, demandant une subvention exceptionnelle pour un voyage sport et environnement de 5 jours concernant les élèves de CE1 et CE2 à Lamoura. La commune compte 10 enfants participants à ce voyage (6 sur la commune déléguée de Saint Julien, 2 sur la commune déléguée de Louvenne, 2 sur la commune déléguée de Villechantria Le conseil donne son accord de principe, mais avant de prendre une décision chiffrée, souhaite connaître le plan de financement et le coût de ce voyage revenant aux familles concernées. Une demande sera faite à la directrice du groupe scolaire en ce sens.

OBJET:	Numérisation, indexation et intégration des actes des registres d'état civil
	Délibération N° 212 -2017-19-12

LE MAIRE,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu le 30/06/2017 entre le SIDEC du Jura et la SARL Numérize, relatif à la numérisation des actes, l'intégration et la conservation des registres d'état civil, et en particulier la mise au point du marché portant sur la facturation des services à chaque collectivité adhérente au SIDEC et bénéficiaire des prestations,

Considérant l'intérêt de la Commune à numériser ses actes d'état civil,

EXPOSE

Qu'afin d'améliorer la conservation des registres en réduisant la manipulation de ces derniers, et le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes, le SIDEC propose aux communes adhérentes la numérisation de leurs registres d'état civil,

Que pour ce faire le SIDEC a adhéré à un groupement de commande coordonné par le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée).

Que suite à l'appel d'offres réalisé par ce dernier, la Société NUMERIZE a été retenue pour les lots 1 et 2 relatifs à la numérisation et l'indexation des registres d'état civil pour un coût de 0.40 € TTC par acte. Que les actes d'état civil seront ensuite intégrés dans le logiciel métier de la Commune par le SIDEC pour un coût de 690.00€, équivalent à 3 MADS (mise à disposition des services).

PROPOSE en conséquence de procéder à la numérisation, l'indexation puis l'intégration des actes des registres d'état civil.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la numérisation et l'indexation des actes d'état civil pour un coût de 0.40 € par acte qui sera réglé directement à la Société NUMERIZE dans les conditions de l'accord-cadre susvisé ;
- Approuve la mise à disposition de service du SIDEC ci-jointe pour l'intégration des actes numérisés dans le logiciel métier pour un coût de $690\,\mathrm{C}$;
- Autorise : le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, y compris les bons de commande ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

OBJET:	Délibération relative a la mise en place du régime indemnitaire tenant
	compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
	professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et
	complément indemnitaire)
·	Délibération N° 213 -2017-19-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017

Vu la délibération n°09-2014-02-19 du 19 février 2014 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité au personnel de la commune déléguée de Bourcia

Vu la délibération n° 25-2015 du 09 novembre 2015 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité au personnel de la commune déléguée de Saint Julien

Vu la délibération n° 26-2015 du 09 novembre 2015 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au personnel de la commune déléguée de Saint Julien

Vu la délibération n°03-2014-01-31 du 31 janvier 2014 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité au personnel de la commune déléguée de Villechantria

Vu le tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ciaprès.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1: fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter d'une ancienneté de trois ans non interrompues de plus d'un mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

I	ATTACHES TERRITORIAUX ET
ı	SECRETAIRES DE MAIRIE

MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A3	Secrétaire de mairie	0	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **Groupe A3**: responsabilité juridique, management de niveau 2 (sur 3); disponibilité importante, technicité en matière budgétaire, RH, et marché public.

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Secrétaire de mairie	0,00 €	11 340,00 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0,00 €	10 800,00 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe C 1 : expertise de niveau confirmé, disponibilité et priorisation des dossiers, discrétion, relation avec les administrés et les élus, connaissance du logiciel,
- Groupe C 2 : discrétion, autonomie, relation avec les administrés

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Agent technique polyvalent	0,00 €	11 340,00 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'entretien	0,00 €	10 800,00 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- groupe C1: Polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions, discrétions, prise d'initiative, responsabilité technique
- groupe 2 : Autonomie, discrétions, travail en équipe, rapidité d'exécution

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versé mensuellement aux agents concernés

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter d'une ancienneté de trois ans non interrompues de plus d'un mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la manière de service 10%
- le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- les sujétions particulières liées au poste 10%
- le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- l'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20%
- l'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- l'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A3	secrétariat de mairie	0,00 €	4 500.00 €	4 500 €

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
LEKKITOKIAOA	

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Secrétariat de mairie,	0,00 €	1 260,00 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0,00 €	1 200,00 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017, publié au JO du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe CI	Agent technique polyvalent	0,00 €	1 260,00 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'entretien	0,00 €	1 200,00 €	1 200 €

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) :le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (L.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 /2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

QUESTIONS DIVERSES

- lettre du judo club alertant la commune sur les conditions difficiles de l'exercice de leur activité dans les locaux de la cotette. La commune cherche une solution. Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours en lien avec la communauté de Communes Petite Montagne, afin d'aménager le vide sanitaire sous le groupe scolaire. En effet, cela permettrait en premier lieu de mettre aux normes le local des archers, de créer deux autres locaux, un pour la gym (club de gym, école. ..) et un pour les MAM d'une surface d'environ 180m2. Les salles occupées ce jour par les MAM à l'ancien groupe scolaire, pourraient être misent à disposition du club de judo.
- Revitalisation du bourg centre, Monsieur le Maire fait part d'une réunion qui s'est tenue en Mairie avec Monsieur Jean, architecte des bâtiments de France, afin de définir la faisabilité architecturale du maintien des commerces dans le centre de Saint Julien. La commune pourrait se porter acquéreuse de plusieurs unités foncières, une réhabilitation des bâtiments, voir la construction seraient envisagés, Monsieur Jean n'a pas laissé entendre qu'il y aurait de fortes contraintes architecturale à respecter.
- Chauffage de la salle des fêtes : Monsieur le Maire expose qu'il va falloir réfléchir pour revoir complètement le chauffage de la salle des fêtes qui ne semble pas donner satisfaction. En effet elle est difficile à chauffer du fait de son éloignement avec le groupe scolaire. Il pourrait y être installé une chaudière à fuel ou alors on pourrait continuer de chauffer à l'électrique. Le chauffe eau pose également problème. Une réflexion est donc ouverte sur ce sujet.
- La commune de Saint Julien a, depuis plusieurs années, environ une quinzaine d'actes administratifs (vente, échange, achat de terrains) à faire avec des particuliers. Le secrétariat, n'arrive pas pour le moment à dégager du temps pour établir ces actes. Monsieur le Maire a donc pris attache avec un notaire, le coût serait de 200.00 € par acte. La commune va demander un devis notarial avant de prendre une décision.
- La cuve située sous le parvis de la Mairie a été enlevé ce jour.
- Déneigement : un plan d'action prioritaire sera établi et transmis aux adjoints techniques
- Le miroir pour la commune déléguée de Bourcia, demandé lors d'un précèdent conseil n'a pas encore été acheté, la commune doit recommander des plaques de rues et des numéros d'habitations, nous ferons donc une commande groupée en début d'année.
- Problème de stationnement d'un poids lourd sur la commune déléguée de Bourcia, la personne se gare vers le lavoir, il obstrue le passage pour aller aux panneaux d'affichages, et sa présence à cet endroit est un obstacle à la bonne visibilité des usagers de la route. Un courrier lui sera adressé afin qu'il trouve un autre endroit pour garer son véhicule.
- Problème de stationnement à Villechantria, le locataire de la Mairie a mis sur cale son véhicule sous le préau, alors qu'il est stipulé dans son bail que le préau ne doit pas être encombré par les effets personnels des locataires. Il n'y a plus d'accès au défibrillateur qui se trouve sous ce préau, et le goudron tant du préau que de la cour est tout tâché par de grosses flaques d'huile moteur. Monsieur le Maire dit qu'un courrier lui a été adressé ce jour en recommandée, lui demandant de bien vouloir sortir sa voiture, de nettoyer les tâches d'huile sur le goudron, et de ranger les communs du bâtiments afin que l'employé puisse faire le ménage de l'entrée et du couloir.
- La décharge de matériaux inertes située Sur Saint Julien sera définitivement fermée et préalablement nettoyer des détruits qui y sont déposés et qui n'ont rien d'inerte.
- Suite à la convention zéro phyto signée avec le SMISA, un début de collecte des produits dangereux se fera début 2018 sur la commune. Le 24 février 2018 de 9h00 à 12h00 la matinée sera destinée à une formation et une démonstration de désherbage sans pesticide. Lors du conseil municipal de janvier une technicienne du SMISA viendra présenter son rapport et le suivi qui en découlera.
- La fuite d'eau au tri postal a été trouvée et réparée.

La cérémonie des vœux de Monsieur Le Maire se déroulera le samedi 06 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Julien, toute la population de la commune y est cordialement invitée, Monsieur le Maire présentera la commune nouvelle, évoquera sa première année de fonctionnement, et exposera les projets à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30. Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredijeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.